

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 820

présenté par
M. Galut

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« conclu entre l'employeur et les organisations signataires »

les mots :

« dont les modalités sont définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer de la transparence et du bon déroulement des consultations en réservant au pouvoir réglementaire la responsabilité d'en fixer les conditions par décret.